

SESSION 2013

AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE

Section : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

Les programmes de l'enseignement de l'EPS en collège (BO spécial n°6 du 28 août 2008) indiquent que l'EPS participe aux acquisitions du socle commun, notamment par le fait que : « l'élève apprend à concevoir et mener des projets jusqu'à leur terme, à travailler en équipe et respecter des échéances ».

Sur quelles connaissances, les enseignants d'EPS peuvent-ils s'appuyer pour concevoir et organiser leur enseignement de manière à répondre à cette attente institutionnelle ?